

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 29 mars 2021 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, M. Dominique PARIS, Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Jean-François GOULU, Mme Murielle SEGAUD, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, M. Rodolphe BRIOUDE, Mme Carole AGASSANT, MM. Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT, soit 28 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Étaient excusés : Mmes Elise THEVENOU, Lucienne DUPUY, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER.

Étaient absents : M. Vincent DUPÉ, Mme Suzy BIRTEGUES a quitté la séance à 22h00 au point D2021-36 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire : réparations sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Carole AGASSANT en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	
M. Guillaume MOUGEL	M. Christophe POT	31 votants
M. Marc-Olivier FOURCHER	Mme Myriam BIZET	
Mme Lucienne DUPUY	Mme Suzy BIRTEGUES	

Délibérations de la séance

D2021-28 – Gouvernance : approbation du projet de mandat
D2021-29 – Gouvernance - Anjou numérique : désignation d'un référent élagage
D2021-30 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses
D2021-31 - Intercommunalités - Communauté de Communes Baugeois Vallée : présentation du rapport d'activités de la communauté de communes
D2021-32 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : approbation du schéma des zones économiques
D2021-33 - Aménagement du territoire - Zone d'Aménagement Concerté : sollicitation d'ALTER pour le lancement d'une déclaration d'utilité publique
D2021-34 - Aménagement du territoire – Foncier : cession d'une parcelle à la Communauté de Communes
D2021-35 – Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire : adhésion au service de conseil en économie partagée
D2021-36 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire : réparations sur le réseau d'éclairage public
D2021-37 - Patrimoine urbain et Paysager – Voirie : nomination des voies
D2021-38 - Patrimoine urbain et Paysager – Territoire Engagés pour la Nature : validation des fiches actions
D2021-39 - Finances – Budget 2021 : rapport sur les opérations patrimoniales de 2020
D2021-40 - Finances – Budget 2021 : approbation du compte de gestion de l'exercice 2020
D2021-41 - Finances – Budget 2021 : approbation du compte administratif de l'exercice 2020
D2021-42 - Finances – Budget 2021 : reprise des résultats de l'exercice 2020
D2021-43 - Finances – Budget 2021 : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
D2021-44 - Finances – Budget 2021 : créations d'autorisations de programme
D2021-45 - Finances – Budget 2021 : adoption du Budget Supplémentaire
D2021-46 - Finances – Budget 2021 : fiscalité
D2021-47 – Ressources humaines – Intervention d'un archiviste en 2022
D2021-48 – Ressources humaines - Création d'un demi-poste permanent au service administratif
D2021-49 - Ressources humaines - Tableau des effectifs au 1 ^{er} avril

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2021-19	16/02/2021	Réfection du centre technique municipal de Mazé – demande DSIL
D2021-20	16/02/2021	Mise en accessibilité de la mairie de Mazé – demande DSIL contrat de ruralité
D2021-21	16/02/2021	Mise en accessibilité de la mairie de Mazé – demande DSIL grandes priorité
D2021-22	16/02/2021	Construction d'une salle de sport – demande DETR 2021

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations
18/01/2021	ZV 259	6 chemin du Bois de Mazé	248 400 € (maison d'habitation)	l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
19/01/2021	139 ZA 75	10 Le Village des Bois Fontaine Milon	207 500 € (maison d'habitation)	
01/02/2021	ZV 162, 215 et 217	28 Allée des Coudriers Mazé	146 000 € (maison d'habitation)	
15/02/2021	E 475,476 et 1232	98 rue Principale Mazé	145 000 € (maison d'habitation)	

M. PORCHER relève que le marché immobilier reste tendu avec une demande soutenue et très peu d'offres.

3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
9	10/02/2021	AUDDICE URBANIS	ATELIERS PLU	202	3 600.00 €
10	02/03/2021	MANUTAN COLL	JEUX EXTERIEURS ALSH	2188	4 596.00 €
11	04/03/2021	GUILIANI - SED	OUTILLAGE VOIRIE	21578	1 233.66 €
12	08/03/2021	AUDDICE ENVIRON	ETUDE COMPLEMENTAIRE ZONE HUMIDE PLU	202	600.00 €
13	12/03/2021	QUALICONSULT	MISSION CONTROLE TECHNIQUE TRAVAUX ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE	2313	4 584.00 €
14	12/03/2021	QUALICONSULT	MISSION COORDINATION SPS TRAVAUX ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE	2313	2 688.00 €

Préambule :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Véronique CHATEAU, conseillère municipale, le 27 février dernier. Il annonce que Mme CHATEAU est remplacée par Annie LATOUR qui devient à compter d'aujourd'hui conseillère municipale.

D2021-28 – GOUVERNANCE : APPROBATION DU PROJET DE MANDAT

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de mandat présenté ce soir,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant la nécessité de programmer l'ensemble des projets et des actions lors de cette première année de mandat,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve le projet de mandat et l'ensemble des projets programmés sur les 5 années à venir.

D2021-29 – GOUVERNANCE - ANJOU NUMERIQUE : DESIGNATION D'UN REFERENT ELAGAGE

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le courrier d'Anjou Numérique du 25 février 2021 demandant à la commune de désigner un représentant,

Vu la candidature de M. Francis CHAMPION à cette fonction,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'intérêt de disposer localement d'un référent élagage pour faciliter le déploiement de la fibre sur le territoire,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Article 2 : désigne en qualité de référent élagage du Conseil Municipal au syndicat Anjou Numérique :

Référent	M. Francis CHAMPION
----------	---------------------

D2021-30 - INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.

D2021-31 - INTERCOMMUNALITES - COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que le rapport d'activité 2020 a été joint à la note de synthèse de la séance,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation par M. le Maire du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.

D2021-32 - INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : APPROBATION DU SCHEMA DES ZONES ECONOMIQUES

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018, prescrivant la révision du schéma de cohérence territorial sur Baugeois-Vallée,

Vu les avis favorables des commissions Aménagement, habitat et Mobilités et Développement Economique en date du 7 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources 15 mars 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité d'adapter le SCoT actuel afin de mieux prendre en compte la réalité de la dynamique économique actuelle du territoire,

Considérant les projets d'envergure du territoire (implantation de serres maraichères sur 20 ha, implantation de la coopérative de chanvre sur 6 ha),

Considérant la nécessité de modérer la consommation du foncier, de densifier les zones d'activités, tout en permettant d'offrir des possibilités d'extension des zones afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs,

DÉLIBÈRE

A 29 voix pour et 2 abstentions,

Article 1 : donne un avis favorable sur le schéma stratégique des zones d'activités de Baugeois Vallée.

Article 2 : charge M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D2021-33 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PLESSIS ET DE LA PIÈCE DU BOIS
: DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE
L'ENQUETE PARCELLAIRE**

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2017 tirant le bilan de la concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2017 portant création de la ZAC du Plessis et de la Pièce du Bois,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 13 novembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Plessis et de la Pièce du Bois et le programme des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017 par laquelle la société Alter Public a été choisie concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC du Plessis et de la Pièce du Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 dispensant le projet d'aménagement de la réalisation d'une étude d'impact,

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Vu le dossier d'enquête parcellaire,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 janvier 2021,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant que la déclaration d'utilité publique est nécessaire à l'achèvement de l'urbanisation de la ZAC du Plessis et de la Pièce du Bois,

Considérant que le recours à cette procédure permettra l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération,

DELIBERE

A 28 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : autorise M. le Maire à solliciter du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant achèvement de l'urbanisation de la ZAC du Plessis et de la Pièce du Bois et d'une enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet conformément aux dispositions du Code de l'expropriation, afin que soit par la suite prononcée la Déclaration d'Utilité Publique correspondante, au profit d'Alter Public en sa qualité d'aménageur.

Article 2 : autorise M. le Maire à effectuer toutes diligences nécessaires au prononcé de la déclaration d'utilité publique.

Article 3 : charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'exécution des formalités de publicité.

D2021-34 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER : CESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de la Communauté de Communes Baugeois Vallée en date du 5 octobre 2020 demandant à la collectivité l'acquisition d'une bande de terrain d'une contenance de 169 m² cadastrée section ZT n°246,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 13 octobre 2020,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 10 février 2021,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant que l'emprise foncière concernée par cette demande ne revêt pas de caractère stratégique,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve les modalités de cession suivantes :

- Au prix de 0,30 € le mètre carré.
- L'ensemble des frais liés à cette acquisition étant à la charge du demandeur.

Article 2 : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer l'acte authentique ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

Rapporteur : Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 4 février 2020 fixant la tarification du service,

Vu le projet de mandat présenté au Conseil Municipal le 29 mars 2021,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de conseil en énergie,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 24 février 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant l'intérêt de ce type de mission sur laquelle la collectivité ne dispose pas de compétences propres,

Considérant le programme d'actions sur le volet énergétique inscrit au projet de mandat

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'adhérer au service de mission d'économie partagée proposée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Article 3 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu la demande d'intervention reçue le 29 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 20 janvier 2021,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la liste des fonds de concours correspondant à des réparations sur le réseau d'éclairage public,

DÉLIBÈRE

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Montant de la dépense : 1 492.87 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 119.65 net de taxe.

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP194-20-180	MAZE_MILON (Mazé)	1 492.87 €	75%	1 119.65 €

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

D2021-37 - PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER – VOIRIE : NOMINATION DES VOIES

Rapporteur : Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables des commissions voirie du 27 août 2019, du 22 janvier 2020 et du 24 février 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il y a lieu de donner un nom à toutes les voies énoncées ci-dessous,

Considérant la nécessité de dénommer les voies de la ZAC et les voies ne disposant pas encore de noms,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de dénommer :

Pour la commune déléguée de Mazé :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation	Précisions (si besoin)
Chemin rural de la Macheferrière à l'Orriottière	Route du Haut Pouillé	
Chemin rural de la Roche à Cornillé	Route du Moulin de la Roche	
	Route de Duigné	Lieux-dits Duigné, Les Sorinières, les Buissons, Les Foucaults
	Route des Bois Guérin	Les Bois Guérin, Les Boisnières

	Chemin de la Chaussée	Hautes Touches, la Chaussée, Gruteau
Chemin rural de la Singerie aux Touches	Route de la Singerie	
Chemin rural de Pouillé au Patis de la Noue	Route du Bas Pouillé	
Chemin rural de la Barrière aux Buissons et chemin rural des Grouas	Chemin des Aireaux	
Chemin rural dit de Chanteloup	Chemin de Chanteloup	
Chemin rural dit de la Blottière	Impasse de la Blottière	
Chemin rural dit de la Coutière	Chemin de la Coutière	
Chemin rural dit de la Marée	Chemin de la Marée	
Chemin rural dit des Blorderies	Chemin de la Petite Singerie	
Chemin rural dit des Gravelles	Chemin des Ganaudières	
Chemin rural dit des Mauchamps	Chemin des Mauchamps	
Chemin rural dit des Valinières	Impasse des Valinières	
Chemin rural dit du Vieux Géard	Chemin du Vieux Géard	
Voie sans nom	Chemin de Trébouze	Entre le chemin rural dit de Trébouze et le chemin rural dit du Vieux Jard
Voie sans nom – la grenouillerie	Route de la Grenouillerie	Située entre la D55 et la rue Bretault – secteur Pré Barreau
Chemin rural du Pré des Planches à la Reculée	Impasse de la Reculée	Située entre la Route de la Reculée et la D347 – secteur ZA du Pré Barreau
D59 des Rosiers sur Loire à Sablé	Route de Saint-Georges du Bois	
	Route de Baugé	Gruteau
	Route d'Angers	
Voie communale n°7	Route de Sennecé	
Chemin rural dit de Sennecé	Impasse du Château de Sennecé	
Voie communale n°10	Rue Gruteau	Ajout à la rue Gruteau jusqu'à la route des Petites Beausses
Voie communale n°13	Route de la Coutellerie	
Voie sans nom	Chemin du Clos de Mazé	Située entre la Route du Plessis et la route du Parc de Montgeoffroy
Voie sans nom	Allée du Relais	Accès résidence Hestia par la Rue Principale

Pour la commune déléguée de Fontaine-Milon :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation	Précisions (si besoin)
	Route de l'Isle	L'isle, le Grand Fougeray, le Petit Fougeray, les Audiots, le Patis de l'Isle, La Robinière
Chemin rural dit des Simmonières à la Talbotière	Chemin de la Talbotière	
Chemin rural dit de l'Oulière	Chemin de l'Oulière	
Route de Gée	Route de Gée	
Chemin rural dit des Milonnières	Chemin des Milonnières	
	Chemin du Haut-Humeau	Lieu-dit Haut Humeau
Voie communale n°5 de Fontaine-Milon à Jarzé	Route de Jarzé	Située entre la Rue David d'Angers jusqu'à la limite communale
Chemin rural du bourg à la Davière et chemin rural dit de la Davière	Rue de la Bouchetière	Entre la Route de Gée et la limite communale
	Rue de la Grange	Lieux-dits La Grange, Vincelotière
D61	Route du Vieil Baugé	Située après la Rue David d'Angers jusqu'à la limite communale
D n°116 d'Angers à Fontaine-Milon	Route de Cornillé	Entre la Route d'Angers et la limite communale
Voie sans nom	Chemin de la Durbelière	
	Route du Village des Bois	Village des Bois, La Durinière, Les Mares, La Grande Martinière, la Petite Martinière
	Chemin des Sandinières	Lieux dits La Sandinière, La Grande Sandinière
	Rue David d'Angers	Route David d'Angers, le Château, Le Pavillon

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

**D2021-38 - PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER – TERRITOIRE ENGAGÉS POUR LA NATURE : VALIDATION DES FICHES
ACTIONS**

Rapporteur : Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2018-2023 de la région des Pays de la Loire,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2021,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant la nécessité de préserver la biodiversité,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : valide les actions portées par la commune et inscrites au TEN de Baugeois-Vallée, ainsi que leur plan de financement.

Article 2 : sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région via le Contrat Nature 2050 et auprès des autres financeurs potentiels.

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature 2050.

**D2021-39 – Finances - Compte administratif 2020 : rapport sur les opérations immobilières et l'état
des cessions immobilières**

Rapporteur : M. Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, bilan à annexer au compte administratif,

Vu l'article L.2241-2 disposant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisée par une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Vu le rapport sur les opérations immobilières 2020,

Vu le tableau récapitulatif des cessions immobilières 2020,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 mars 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt rappelé des opérations et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2020,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve les rapports sur les opérations immobilières et l'état des cessions immobilières de l'exercice 2020.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2021-40 – Finances - Budget principal : approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation faite du compte de gestion de l'exercice 2020,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 15 mars 2021,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2020, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion fait apparaître en inscription budgétaire les sommes liées aux cessions, sommes qui n'apparaissent pas dans le compte administratif, ce qui amène à des différences au niveau des inscriptions budgétaires,

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1 : précise que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il peut être visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Délibération

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné M. Eric PORCHER en qualité de président de séance.

M. le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et 31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du compte administratif 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître des données identiques à celles du compte de gestion, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser,

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2020, dressé par M. Christophe POT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après que le Maire ait quitté la salle des délibérations,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : donne acte à l'ordonnateur, de la présentation faite du compte administratif de la commune.

Article 2 : constate la concordance des valeurs avec le compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : reconnaît la réalité des restes à réaliser.

Article 4 : vote et arrête les résultats définitifs.

M. le Maire reprend sa place à la table des délibérations et préside à nouveau la séance.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT annexées à la présente délibération

Vu le rapport de la Commission des finances en date du 15 mars 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice 2020,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la reprise des résultats pour l'exercice 2020 comme suit :

Section de fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2020	1 166 636 .95 €
B/ Résultat 2019 reporté	350 000.00 €
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 516 636.95 €

Section d'investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2020	1 016 408.57 €
E/ Résultat 2019 reporté	-829 339.86 €
F/ Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	187 068.71 €
Restes à réaliser 2020	Dépense : 31 250,00 €
	Recette : 215 070,00 €

D2021-43 – Finances – Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT annexées à la présente délibération,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 15 mars 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité d'affecter le résultat du fonctionnement de l'exercice 2020.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'affecter les résultats de 2020 de la manière suivante :

Report d'investissement (R001)	187 068.71 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	1 166 636 .95 €
Report de fonctionnement (R002)	350 000.00 €

D2021-44 - Finances – Budget 2021 : création d'autorisation de programme

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le budget primitif de 2021 adopté le 14 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que le projet de budget supplémentaire proposé lors de la séance de Conseil Municipal du 29 mars reprend les crédits de paiement pour l'exercice 2021,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : crée les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que développés dans le tableau suivant :

N° AP	Intitulé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
1	Nouvelle salle de sport	4 920 000 €	1 080 000 €	3 130 000 €	710 000 €	0 €	0 €	0 €	
2	Réhabilitation du Centre technique	1 085 000 €	812 356 €	272 644 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
3	Réhabilitation de la Mairie	545 000 €	365 000 €	180 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
4	ZAC du Plessis de Jau	546 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	
5	Equipements numériques des écoles	40 000 €	15 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
6	Locaux ludothèque	90 000 €	45 000 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
7	Anjou Cœur de Village	2 108 100 €	18 100 €	120 000 €	940 000 €	300 000 €	320 000 €	410 000 €	
8	Réhabilitation des bâtiments	470 000 €	170 000 €	0 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	
9	Aménagement de voirie – Habitat	665 000 €	15 000 €	85 000 €	0 €	380 000 €	185 000 €	0 €	
10	Aménagement de liaisons douces	1 010 000 €	10 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
11	Bois des Valinières	70 000 €	5 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	10 000 €	
12	Ecole de Musique	650 000 €	0 €	50 000 €	200 000 €	400 000 €	0 €	0 €	
13	Réhabilitation de voirie Fontaine Milon	500 000 €	0 €	170 000 €	120 000 €	90 000 €	120 000 €		
14	Rénovation énergétique des bâtiments	1 000 000 €	0 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
15	Volet numérique médiathèque	50 000 €	25 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
16	Aménagement auditorium	50 000 €	0 €	0 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €	
17	Réhabilitation de l'école élémentaire	1 665 000 €	0 €	0 €	50 000 €	450 000 €	800 000 €	365 000 €	
18	Aménagement de voirie EHPAD	770 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	170 000 €	600 000 €	
Financements		TVA : 2 679 000 € - Subventions : 3 469 000 € - Autofinancement : 5 144 000 € - Emprunt : - 4 942 €							

D2021-45 – Finances – Budget principal : vote d'un budget supplémentaire pour reprendre les résultats de 2020

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.1612-20 du CGCT,

Vu le budget 2021 adopté le 14 décembre 2020 sans reprise des résultats,

Lecture faite du budget au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement que d'investissement, après constatation de la réalité des reports, de la reprise des résultats de l'exercice 2020, de l'équilibre des sections,

Vu les délibérations précédentes du Conseil municipal approuvant le compte de gestion, le compte administratif, reprenant et affectant les résultats,

Vu le rapport de la réunion de la commission finances du 15 mars 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un budget supplémentaire pour reprendre les résultats de l'exercice précédent,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : vote le budget supplémentaire 2021, ci-annexé dont les montants sont les suivants :

- 350 000 € en section de fonctionnement.
- 44 806 € en investissement

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2021-46 - Finances – Budget 2021 : fiscalité

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, articles 1 609 C quinquies et 1 636 B sexies,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant le montant du produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre budgétaire.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : retire la délibération n° D 2020-109 du 14 décembre 2020.

Article 2 : fixe les taux d'imposition 2021 comme suit :

MAZÉ-MILON	Taux 2021
Taxe foncière propriétés bâties	50.65 %
Taxe foncière propriétés non bâties	51.84 %

Article 3 : charge M. le Maire de notifier ces taux aux services préfectoraux.

D2021-47- Ressources humaines – Archivage : recours aux services des archives départementales et création d'un emploi temporaire
Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de la loi n°84-53, et notamment son article 3, alinéas 1 et 2,

Vu le compte-rendu des archives départementales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2021,

Vu l'exposé de Monsieur Gaboriau,

Considérant la nécessité d'une intervention d'un archiviste pour la gestion du fonds d'archives de la commune de Mazé-Milon,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer un emploi pour besoin occasionnel au service administratif de Mazé-Milon, aux caractéristiques suivantes :

- Cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.
- Fonction : archiviste.
- Durée et dates du contrat : sur l'année 2022 ou suivante, pour une durée de 1 à 2 mois.
- Niveau de recrutement : équivalent au grade d'attaché de conservation du patrimoine.
- Durée de travail :
 - 35/35^{ème}.
- Mode de rémunération : basé sur un indice de traitement de la fonction publique, en l'occurrence le premier échelon de l'échelle d'attaché de conservation du patrimoine.

Article 2 : charge le Maire de signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

D2021-48 – Ressources humaines – Service administratif : création d'un poste permanent à mi-temps au service administratif

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 3 et 3-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2021,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de répondre au besoin occasionnel d'un demi-poste de manière pérenne,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer à compter du 1^{er} avril 2021 un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 17.5/35^{ème}.

Article 2 : précise que le grade de cet emploi est le suivant :
- un poste d'adjoint administratif.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur l'échelon actuel de l'agent occupant le poste contractuel

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

D2021-49 – Ressources humaines – Avancements de grade : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,

Vu la ligne directrice de gestion portant sur les avancements de grades adoptée par le comité technique le 9 février 2021,

Vu le tableau d'avancement dressé par le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2021,
Vu l'exposé de M. Gaboriau,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : modifie le tableau des emplois avec une date d'effet au 1^{er} avril 2021 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
Filière administrative		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}
Attaché principal	1	35/35 ^{ème}
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}
Bibliothécaire principale	1	35/35 ^{ème}

Affiché le 1^{er} avril 2021
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 1^{er} avril 2021

Le Maire,
Christophe POT



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
ERIC PORCHER

Le Maire,
Christophe POT



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
ERIC PORCHER